



Pourquoi FO signe l'accord seniors ?

Depuis des décennies, les gouvernements successifs appliquent avec zèle les directives européennes visant à remettre en cause nos droits à la retraite.

Ainsi nous sommes passés de 37,5 annuités à 40, puis 41 annuités pour pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein. Dans le même temps le gouvernement a pris des mesures pour interdire, ou tout du moins pénaliser les entreprises qui mettaient en place des préretraites sauf quand cela arrange le patronat de licencier les plus anciens au travers de plans sociaux.

Constatant que de plus en plus de quinquagénaires sans emploi se retrouvaient dans une situation dramatique, le gouvernement a décidé dans la loi de finances de la sécurité sociale 2009 d'obliger les entreprises à négocier des accords sur « l'emploi et le maintien dans l'emploi des seniors ». En l'absence d'accord, ou de plan d'action, les entreprises doivent verser 1% de la masse salariale en pénalité et la direction avait l'obligation de résultat.

Des négociations paradoxales :

Alors que l'objectif de la direction est d'augmenter le pourcentage de seniors embauchés et allonger la durée du travail, l'objectif légitime des syndicats est de favoriser et autoriser de nouveau les départs en préretraite.

Pendant plusieurs mois les négociations se menaient dans un climat de dialogue de sourds...la direction ne voulant pas aborder les questions essentielles, notamment celle de l'aménagement du temps de travail et de la préretraite progressive.

Force Ouvrière a donc proposé un dispositif permis par la loi et qui avait déjà été mis en place à ADP, les **préretraites progressives**. Par ailleurs, Force Ouvrière a revendiqué qu'ADP contribue au rachat de trimestres pour les agents n'ayant pas suffisamment cotisé. Enfin FO a revendiqué que les élus du personnel compétents, (CHSCT) soient associés à des études sur la pénibilité et l'amélioration des conditions de travail des « seniors ».

La direction des ressources humaines a accepté le principe des préretraites progressives tout en introduisant un chantage inadmissible : soit les agents acceptaient de renoncer à la rémunération statutaire, (mi-temps payé 60% et trois-quarts temps payé 80%) et la direction cotisait à temps plein pour la retraite, soit les agents bénéficiaient de la rémunération statutaire mais amputaient gravement leur retraite.

Concernant le rachat des trimestres, après de nombreuses demandes répétées, la direction a finalement accepté de contribuer à hauteur de 2 000 euros.

Chantage au comité d'entreprise !!!

FO a critiqué vivement cet accord, faisant valoir qu'un accord ne pouvait en aucun cas être moins favorable que le statut du personnel et les notes du manuel de gestion qui en découlent, et plus grave, qu'il constituait une discrimination contre les seniors.

Face à cette situation, seule la CFE-CGC s'est déclarée favorable à ce projet d'accord et le directeur général a retiré le projet d'accord à la consultation du CE en organisant une dernière réunion de négociation.

Les acquis de cette démarche :

Lors de cette ultime négociation, la direction a bien entendu retiré la provocation de chantage à la rémunération, a confirmé la prise en charge de 2 000 euros par trimestre à racheter (dans la limite de 12 trimestres) et accepté qu'un comité *ad hoc* du CHSCT soit associé aux travaux sur la pénibilité et l'amélioration des conditions de travail des seniors.

FO a estimé que cet accord était un compromis acceptable et a décidé d'en être signataire.

FO continuera à se battre contre l'allongement de la durée du travail, pour le retour aux 37,5 annuités, et à revendiquer les préretraites (PARDA), afin de permettre aux agents seniors qui le souhaitent, de terminer leur carrière tout en préservant leur santé.

L'accord sera à la disposition du personnel sur le site Intranet et Internet du syndicat dès publication.

Orly, le 15 décembre 2009

Syndicat Général FO Aéroports de Paris

Roissy : Bureau 2R04 060 Module MN
Tél. 0148621479 Fax 0148622044

Courriels: roissy.foadp@free.fr
Intranet : fory1@adp.fr

site internet : <http://foadp.free.fr>
fo.adp@free.fr
fory@adp.fr fool.@adp.fr

Orly : Bureau 5360 Orly sud
Tél. 0149750659 Fax 0149750256

orly.foadp@free.fr
fool1@adp.fr